



DECISION DU MAIRE

N° 779

DATE

19 septembre 2023

Décision de se défendre en justice et désignation d'un cabinet d'avocat – Affaire n° 23/04473 devant le Tribunal judiciaire de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa 16,

Vu la procédure n° 23/04473, enregistrée au greffe du Tribunal judiciaire de Versailles, le 24 juillet 2023, par laquelle la requérante sollicite un délai avant une expulsion, prononcée par le jugement du tribunal de proximité de Poissy du 5 juillet 2022, référencé n° 11-21-753, ordonnant la libération du logement occupé par cette dernière et a versé à la commune une indemnité d'occupation,

Considérant qu'une demande de délais avant une expulsion a été sollicitée par la requérante, à la suite du jugement du tribunal de proximité de Poissy du 5 juillet 2022, référencé n° 11-21-753, introduite le 24 juillet 2023, près le tribunal judiciaire Versailles, et notifiée à la commune le 8 août 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet Adaltys et le Cabinet Lexavoue Paris-Versailles, comme avocat postulant, pour défendre et représenter la commune de Poissy dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De défendre la commune de Poissy, dans le cadre de la procédure de demande de délai avant une expulsion n° 23/04473, devant le tribunal judiciaire de Versailles, introduite le 24 juillet 2023, et notifiée à la commune de Poissy le 8 août 2023.

Article 2 :

De désigner Maître Julie GOMEZ, du Cabinet Adaltys Avocats, sis square Louvois, 1-3, rue Lulli, 75 002 PARIS, et Maître Martine DUPUIS du Cabinet Lexavoue Paris-Versailles, comme avocat postulant, sis 2 ter, rue de Fontenay, 78 000 VERSAILLES, comme avocats chargés de représenter et défendre les intérêts de la commune de Poissy dans l'instance susmentionnée.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/09/2023